

L'information clientèle de **IntegralStiftung**

Info Integral no. 1/17

Décisions de prestations

Janvier 2017

Le conseil de fondation a pris ses décisions de prestations sur la base des chiffres annuels provisoires en date du 31.12.2016. Grâce aux bonnes performances, les avoirs vieillesse des assurés actifs pour 2016 seront rémunérés à 3.25% (Pool 60-plus) et à 2.75% (Pool 25-plus), ce qui est conforme au taux d'intérêt technique correspondant. Des prestations supplémentaires, comme un taux d'intérêt plus élevé ou une rente supplémentaire, ne peuvent être accordées en raison des dispositions légales.

Chiffres annuels provisoires au 31.12.2016 - à nouveau une performance au-dessus de la moyenne

L'IntegralStiftung tire un bilan positif de l'exercice 2016. Les deux pools finissent l'année avec une performance positive : le Pool 60-plus a réalisé une performance de 6.1 % et le Pool 25-plus a atteint une performance de 3.8%. Ces valeurs figurent parmi les meilleures au niveau national suisse. Peu d'organisme de prévoyance, voire aucun, ne devrait atteindre ou dépasser en particulier la performance du Pool 60-plus. Les résultats des deux pools sont en partie nettement supérieurs à ceux des indices comparables et présentent, comme l'année dernière, une outperformance. Les performances du Pool 60-plus ont dépassé les performances de l'indice Pictet LPP-60 plus (performance annuelle 5.0%) de 22%. Le Pool 25-plus affiche un taux de 12% supérieur à l'indice de comparaison Pictet LPP-25 plus (performance annuelle 3.4%). Les deux pools ont même nettement dépassé l'indice de performance Crédit Suisse des caisses de pension suisses (performance annuelle 3,41%) respectivement de 80% (Pool 60 plus) et de 11% (Pool 25 plus). Les résultats des deux pools d'IntegralStiftung sont d'autant plus réjouissants qu'ils ont été réalisés dans un environnement de marché extrêmement exigeant.

Le taux de couverture approximatif avant intérêt se situait pour le Pool 60-plus à environ 108.6% et pour le Pool 25-plus à environ 102.0%.

Les fluctuations de valeur avant intérêt se montaient à 50% pour le Pool 60-plus et à 14% des fluctuations de valeur cibles pour le Pool 25-plus. Uniquement lorsque la valeur cible des réserves de fluctuations de valeur est dépassé de 75% au minimum, il est possible de verser, conformément aux conditions légales, des prestations supplémentaires comme un taux d'intérêt plus élevé ou des rentes supplémentaires pour les retraité(es). Cela n'est pas le cas actuellement. Pour 2016, aucune prestation supplémentaire ne pourra être versée.

Taux d'intérêt 2016

Grâce aux bonnes performances, des taux d'intérêt supérieurs à la moyenne pourront être versés pour les deux pools pour l'année 2016. Sur la base de l'évolution et de la situation financière des deux pools, les décisions suivantes ont été prises pour les taux d'intérêt :

	Pool 25-plus	Pool 60-plus
Taux d'intérêt technique	2.75%	3.25%
Taux d'intérêt avoirs vieillesse ¹ :	2.75%	3.25%
	(1.25% taux de base + 1.50% taux complémentaire)	(1.25% taux de base + 2.00% taux complémentaire)
Taux d'intérêt réserves de la cotisation des employeurs ² :	1.40%	1.65%
Taux d'intérêt avoirs libres organismes de prévoyance ³ :	0.70%	0.80%

¹ L'affiliation de la personne assurée à IntegralStiftung au 31.12.2016 et au 01.01.2017 est indispensable pour pouvoir bénéficier de l'avoir du taux complémentaire.

² L'affiliation de l'entreprise à IntegralStiftung au 31.12.2016 et au 01.01.2017 est indispensable pour pouvoir bénéficier de l'avoir des taux d'intérêt des réserves de la cotisation des employeurs.

³ L'affiliation de l'entreprise à IntegralStiftung au 31.12.2016 et au 01.01.2017 est indispensable pour pouvoir bénéficier de l'avoir des taux d'intérêt provenant des avoirs libres.

Prestations aux retraités

Les valeurs de prestations suivantes sont prévues pour les bénéficiaires de rentes :

	Pool 25-plus	Pool 60-plus
Taux d'intérêt technique :	2.75%	3.25%
Taux d'intérêt capitaux de couverture:	2.75%	3.25%
Rente facultative 13e mois:	0%	0%
Compensation du renchérissement :	0%	0%

Taux d'intérêt 2017

Pour l'année 2017, le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse a été déterminé à 1.00% pour les deux pools (taux de base). Ce chiffre correspond au taux d'intérêt minimum LPP. En janvier 2018, le conseil de fondation décidera après la présentation des chiffres de clôture annuels provisoires 2017 s'il est possible de verser des intérêts complémentaires, voire des intérêts supplémentaires.